



**Arrêté n° 2021-PREF-DCPPAT/BUPPE-170 du 28 juin 2021  
portant ouverture des enquêtes publiques conjointes préalables  
à la déclaration d'utilité publique, à la cessibilité des parcelles nécessaires  
à la réalisation du projet d'aménagement du quartier des Charcoix  
et à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune du Plessis-Pâté**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**V U** le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 à R. 123-27,

**V U** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

**V U** le code de l'urbanisme,

**V U** le code général des collectivités territoriales,

**V U** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**V U** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne,

**V U** le décret du 28 août 2020 portant nomination de M. Alexander GRIMAUD, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Palaiseau,

**V U** l'arrêté préfectoral n° 2021-PREF-DCPPAT-BCA-054 du 3 mars 2021 portant délégation de signature à M. Alexander GRIMAUD, sous-préfet de Palaiseau,

**V U** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement,

**V U** la délibération n° 46 du 26 septembre 2016 du conseil municipal du Plessis-Pâté désignant la société d'économie mixte SORGEM en qualité de concessionnaire de l'aménagement du secteur des Charcoix,

**V U** le projet de traité de concession d'aménagement des Charcoix signé le 17 octobre 2016 entre la commune du Plessis-Pâté et la SORGEM,

**V U** la délibération n° 36 du 17 juin 2019 du conseil municipal du Plessis-Pâté envisageant une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique afin de permettre la réalisation du projet d'aménagement du quartier des Charcoix,

**V U** le dossier destiné à être soumis aux formalités d'enquête publique présenté par la société d'économie mixte SORGEM, et comportant :

- la notice explicative
- le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique
- le dossier d'enquête parcellaire
- l'étude d'impact et son résumé non technique
- la mise en compatibilité des documents d'urbanisme et son évaluation environnementale
- l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse

**V U** l'avis des services consultés,

**V U** le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 7 octobre 2020 pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune du Plessis-Pâté,

**V U** l'avis de l'autorité environnementale en date du 15 octobre 2020,

**V U** le mémoire de la SORGEM du 15 février 2021 en réponse à l'avis de l'autorité environnementale du 15 octobre 2020,

**V U** la décision n° E21000025/78 du tribunal administratif de Versailles en date du 11 mars 2021 désignant M. Jean-Noël THUILLART, en qualité de commissaire enquêteur,

**A P R E S** concertation avec le commissaire enquêteur,

**S U R** proposition de la directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> : DATES ET OBJET DES ENQUÊTES

Il sera procédé, du **lundi 6 septembre au mercredi 6 octobre 2021 inclus** (trente-un jours), à des enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du quartier des Charcoix, à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet et à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune du Plessis-Pâté.

Le projet a pour objectifs de compléter les parcours résidentiels existants, d'améliorer le cadre de vie et de préserver l'environnement en limitant les nuisances, sur un site couvrant 14,2 ha à proximité immédiate du bourg.

Il est présenté par la société d'économie mixte SORGEM. Pendant toute la durée des enquêtes, des informations peuvent être demandées à l'adresse suivante : SORGEM ~ 157-159 route de Corbeil ~ 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois (Mme Marie LEONARD ~ 01.60.15.58.18).

### ARTICLE 2 : COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur Jean-Noël THUILLART, ingénieur chimiste en retraite, est nommé commissaire enquêteur.

Le siège des enquêtes est fixé à la mairie du Plessis-Pâté où le commissaire enquêteur sera domicilié pour les besoins de celles-ci.

### ARTICLE 3 : PUBLICITÉ

Un avis d'ouverture d'enquêtes portant les indications mentionnées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement, sera publié dans deux journaux diffusés dans le département, une première fois quinze jours au moins avant le début des enquêtes, et une seconde fois dans les huit premiers jours de celles-ci.

Cet avis sera, en outre, quinze jours au moins avant l'ouverture des enquêtes, et pendant toute la durée de celles-ci, publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, aux lieux habituels d'affichage municipal de la commune du Plessis-Pâté.

L'accomplissement de cette formalité incombe au maire qui établira ensuite le certificat d'affichage.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le pétitionnaire (SORGEM) devra procéder à l'affichage, visible et lisible de la voie publique, du même avis sur les lieux de l'ouvrage projeté, en respectant les modalités définies par l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, en date du 24 avril 2012.

Cet avis sera également mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Essonne : <https://www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme/Amenagement>

#### **ARTICLE 4 : NOTIFICATION DU DÉPÔT DU DOSSIER EN MAIRIE**

La notification individuelle du dépôt du dossier en mairie sera faite par la SORGEM, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, à chacun des propriétaires figurant sur les état parcellaires soumis à enquêtes lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant (SORGEM), ou leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

Les envois devront être faits au moins quinze jours avant la date d'ouverture des enquêtes pour tenir compte du délai de retrait des plis recommandés.

En cas de domicile inconnu, de non-distribution, et chaque fois qu'un propriétaire présumé ne pourra être atteint pour quelque raison que ce soit, la notification sera faite en double copie au maire qui en affichera une jusqu'à la clôture des enquêtes, et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Suite à la notification faite par l'expropriant du dépôt du dossier en mairies, les propriétaires seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière. Ils devront à cet effet retourner à l'expropriant les fiches de renseignements qui leur seront adressées, dûment complétées.

A défaut de ces indications, les intéressés auxquels la notification est faite seront tenus de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

#### **ARTICLE 5 : CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTES ET OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Le dossier d'enquêtes ainsi que les registres d'enquêtes établis sur feuillets non mobiles, préalablement ouverts, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur (pour le registre DUP/MECDU) et par le maire (pour le registre parcellaire), seront déposés en mairie du Plessis-Pâté et mis à la disposition du public pendant toute la durée des enquêtes, aux heures d'ouverture habituelles des services précisées ci-après.

COMMUNE	HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC
LE PLESSIS-PÂTÉ Place du 8 mai 1945 91220 Le Plessis-Pâté	Lundi-mardi-jeudi-vendredi : 08h30-12h00 & 15h00-18h00 Mercredi : 08h30-12h00

Le dossier y sera également mis à disposition en version numérique sur un poste informatique pendant toute la durée des enquêtes.

Dès publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquêtes à l'adresse suivante : Cité administrative ~ préfecture de l'Essonne ~ direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ~ bureau de l'utilité publique et des procédures environnementales ~ boulevard de France ~ CS 10701 ~ 91010 Évry-Courcouronnes cedex.

Le dossier pourra également être consulté sur le site des services de l'État en Essonne : <https://www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme/Amenagement>

Les observations et propositions du public pourront être, soit :

- déposées sur les registres d'enquêtes papier mis à disposition en mairie du Plessis-Pâté,
- reçues de manière écrite ou orale par le commissaire enquêteur aux jours et heures de permanence fixés à l'article 6 du présent arrêté,
- adressées par courrier à l'attention du commissaire enquêteur, au siège des enquêtes publiques (Mairie du Plessis-Pâté ~ Place du 8 mai 1945 ~ 91220-LE PLESSIS-PÂTÉ),
- déposées de manière électronique sur le registre dématérialisé ouvert du lundi 6 septembre 2021 à 08h30 au mercredi 6 octobre 2021 à 12h00, accessible sur le site internet des services de l'État en Essonne via le lien mentionné ci-dessus,
- transmises par courrier électronique jusqu'au mercredi 6 octobre 2021 à 12h00 à l'adresse suivante : [pref91-lescharcoix@enquetepublique.net](mailto:pref91-lescharcoix@enquetepublique.net).

Les observations et propositions du public seront consultables et communicables aux frais de toute personne qui en fera la demande pendant toute la durée des enquêtes.

#### **ARTICLE 6 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public afin de recueillir ses observations écrites ou orales, lors des permanences organisées aux horaires suivants en mairie :

Permanence 1	Permanence 2	Permanence 3	Permanence 4	Permanence 5
Lundi 6 septembre 2021 09h00 → 12h00	Mardi 14 septembre 2021 15h00 → 18h00	Vendredi 24 septembre 2021 15h00 → 18h00	Jeudi 30 septembre 2021 15h00 → 18h00	Mercredi 6 octobre 2021 09h00 → 12h00

Toutes les mesures sanitaires seront prises pour assurer la réception du public.

Le commissaire enquêteur pourra également auditionner toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter pour compléter son information sur le projet.

#### **ARTICLE 7 : CLÔTURE DES ENQUÊTES**

À l'expiration du délai d'enquêtes, les registres sont clos et signés par le maire qui les transmet dans les vingt-quatre heures au commissaire enquêteur, accompagnés des documents annexés et du dossier.

#### **ARTICLE 8 : RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Dans les huit jours suivant la clôture des enquêtes, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la fin des enquêtes pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées au préfet de l'Essonne, accompagnés du dossier déposé en mairie et des registres d'enquêtes. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Versailles.

Il établira un rapport comportant le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces du dossier d'enquêtes, une synthèse des observations du public, une analyse des observations et propositions produites durant les enquêtes, et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Il rédigera pour l'enquête parcellaire le procès-verbal de l'opération et donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés.

Il consignera, dans un document séparé, pour chacune des procédures, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

#### **ARTICLE 9 : PUBLICITÉ DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie du Plessis-Pâté ainsi qu'à la préfecture de l'Essonne, pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture des enquêtes.

Ces documents seront également consultables sur le site internet des services de l'Etat en Essonne pendant la même durée.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, à leurs frais, en adressant par écrit leurs demandes au préfet de l'Essonne à l'adresse mentionnée à l'article 5.

#### **ARTICLE 10 : FRAIS D'ENQUÊTES**

L'indemnisation du commissaire enquêteur, les frais d'affichage et d'insertion dans la presse ainsi que ceux liés aux mesures sanitaires, sont à la charge de la SORGEM.

#### **ARTICLE 11 : LA OU LES DÉCISIONS POUVANT ÊTRE ADOPTÉES**

Conformément aux dispositions de l'article L. 122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le conseil municipal du Plessis-Pâté devra, après que le commissaire enquêteur ait rendu son rapport, se prononcer dans un délai ne pouvant excéder six mois, par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération projetée, dans les conditions prévues à l'article L. 126-1 du code de l'environnement.

Conformément aux dispositions de l'article R. 123-14 du code de l'urbanisme, le dossier de mise en compatibilité éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquêtes, des observations du public et des résultats des enquêtes, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, seront soumis pour avis par le préfet au conseil municipal qui disposera d'un délai de deux mois pour se prononcer, délai au-delà duquel l'avis sera réputé favorable.

Le projet sera déclaré ou non d'utilité publique par décision motivée du préfet de l'Essonne. Cette déclaration interviendra au plus tard un an après la clôture des enquêtes.

Si l'utilité publique est reconnue, les parcelles dont l'expropriation est nécessaire à la réalisation du projet seront alors déclarées cessibles par arrêté préfectoral en application des articles L. 132-1 et R. 132-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

#### **ARTICLE 12 : EXÉCUTION**

Le préfet de l'Essonne, le président directeur général de la SORGEM, le maire du Plessis-Pâté, le commissaire enquêteur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré sur le site internet des services de l'Etat en Essonne :

<https://www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme/Amenagement>

Pour le préfet,  
le sous-préfet de Palaiseau,

  
Alexander GRIMAUD